

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 56 (Rect)

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE UNIQUE

Substituer aux mots :

« de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou »

les mots :

« mésestimant intentionnellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli vise à ne pas occulter les conséquences potentiellement négatives de l'IVG, conséquences qui sont bien réelles, et à garantir une information complète et qui ne porte pas atteinte à la liberté d'expression.